

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 9 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2018ko agorrilaren 9an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **ARLUCIAGA - BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY -- ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU -- IRIQUIN - ITURBURUA -- LACO - LASCARAY – MACHICOTE POEYDESSUS – USTARROZ jaun, andereak.**

Absents excusés - Barkatuak : MM. **ALFONSO - DUCASSOU – HIRIBARNE - JOUIN - MATHOREL jaun andereak**

Pouvoirs - Ahalordeak : Mme **ALFONSO anderea** à Mme **LACO andereari** – Mme **HIRIBARNE anderea** à Mme **MACHICOTE POEYDESSUS andereari** – M. **JOUIN jauna** à M. **GOÑI jaunari**

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA jauna**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2018 : voté à l'unanimité

1 - Communauté Agglomération Pays Basque – Désignation nouveau représentant titulaire de la Commune d'Ixassou à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal d'Ixassou en date du 27 février 2017 désignant M. Jean-Paul ITURBURUA en qualité de membre titulaire de la CLECT.

Il informe le Conseil Municipal de la démission de M. Jean-Paul ITURBURUA et précise qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Commune.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré :

- Considérant la candidature de Mme Denise MACHICOTE POEYDESSUS,
- **DÉSIGNE**, par 13 voix « Pour » et 4 abstentions (MM. BORTHURY, LASCARAY, IRIQUIN, USTARROZ), Mme **Denise MACHICOTE POEYDESSUS** en qualité de représentant titulaire de la Commune d'Ixassou auprès de la CLECT.

2 - Projet d'aménagement de « la Place » et des espaces publics du Bourg, acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle le projet visant à aménager le lieu-dit « La Place » ainsi que les espaces publics.

Dans le cadre de l'étude, il ressort la nécessité de faire l'acquisition de surfaces de terrain sur la propriété connue sous le nom de « Irigoïnia » et appartenant à M. MONCE

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré :

- Considérant le projet d'aménagement,
- Considérant les surfaces à acquérir,
- Considérant l'accord de principe du propriétaire et les conditions financières à savoir 80 € le m²,
- Considérant que l'enjeu de ce projet d'acquisition ne requiert pas la consultation du service du Domaine,
- **DÉCIDE** l'acquisition des surfaces nécessaires au développement du projet à hauteur de 80 € le m²,
- **DÉSIGNE** le cabinet de géomètre **DREVET** pour procéder aux opérations nécessaires au détachement des surfaces et à leur bornage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des présents.

3 - Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- Budget Principal

La somme de 8 000 € a été prélevée en « dépenses imprévues » pour créditer la ligne relative au mandatement de dépenses d'investissement en travaux de construction (mises aux normes électriques suite à rapport bureau de contrôle).

Un montant de 30 000 € a été prélevé en investissement pour un virement à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire « Subventions » de nature à permettre le versement d'une subvention depuis le budget principal vers le budget annexe du Cimetière.

- Budget annexe « cimetière »

Les 30 000 € affectés au budget « cimetière » autorisent le mandatement de dépenses en achat de matériels, équipement et travaux (fourniture de caveaux préfabriqués pour l'ancien cimetière).

4 - Vente caveaux à l'ancien cimetière, fixation des tarifs

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la reprise des sépultures en état d'abandon et conformément aux travaux réalisés, la Commune est en capacité de proposer à la vente des caveaux neufs dans l'enceinte de l'ancien cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- considérant les éléments techniques et financiers relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** de vendre, à prix coûtant, **13 caveaux neufs** sans monument, à savoir : **3 caveaux de 3 places nus** et **10 caveaux de 6 places nus** ;
- **FIXE** les tarifs de vente comme suit :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
3 caveaux de 3 places nus, sans monuments	2.190,00 €	2.628,00 €
10 caveaux de 6 places nus, sans monuments	3.166,00 €	3.799,20 €

- **INDIQUE** que la recette sera versée au compte 701 du budget annexe du cimetière ;
- **CONFIRME**, conformément à la délibération du 17 juin 2011, les tarifs applicables aux concessions soit :
 - Pour un caveau de 3 places (*caveau normal de 3m²*) : 93 €
 - Pour un caveau de 6 places (*caveau double de 4,50m²*) : 140 €
- **PRÉCISE** que cette recette sera versée au compte 70311 du budget principal.

Adopté à l'unanimité des présents.

5 - Amélioration de l'habitat – Pays Basque, Programme d'Intérêt Général

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque lance à l'échelle du territoire un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- considérant les enjeux de pareil dispositif

- **DÉCIDE** de se positionner favorablement sur le **PRINCIPE** de ce Programme d'Intérêt Général,
- **INDIQUE** que la Commune ne formalisera son engagement et notamment son cadre d'intervention qu'à réception d'éléments complémentaires.

Adopté à l'unanimité des présents.

6 - Mise en place paiement par prélèvement bancaire à l'échéance

Monsieur le Maire expose l'opportunité de proposer aux usagers des services périscolaires la possibilité de régler les factures par prélèvement bancaire à l'échéance. Dans la pratique les usagers continueront à recevoir leurs factures dont le montant sera prélevé sur le compte bancaire à une date précisée.

Il précise que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales qui offre l'assurance d'un paiement dans les délais et assure des flux financiers à des dates connues d'avance.

Ce mode de paiement est une alternative aux modes de règlement actuels, lesquels restent toujours possibles et d'actualité.

Ce nouveau dispositif de paiement serait mis en place au 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter le concours des services du Trésor Public pour la mise en place du paiement par prélèvement bancaire à l'échéance,
- **INDIQUE** que les usagers pourront avoir recours à ce mode de paiement à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau mode de paiement et notamment le contrat de prélèvement automatique.

Adopté à l'unanimité des présents.

7 - Organisation et tarification mise à disposition de la salle dite des « Associations » et des salles SANOKI

Monsieur le Maire indique que la Commission en charge des associations a mené une réflexion sur les modalités de mise à disposition d'une part de la salle des Associations située à la Mairie et d'autre part des salles du bâtiment SANOKI.

Le Conseil Municipal après en avoir largement débattu et délibéré :

- Considérant la délibération en date du 29 juillet 2015 et les règlements y annexés,
- Considérant les accords et conventions applicables à ce jour,
- Considérant que la multiplication des demandes de mise à disposition de ces salles nécessite de préciser le cadre réglementaire,

- **DÉCIDE** de confirmer et maintenir les conventions annuelles existantes à ce-jour en précisant que les tarifs existants et actuellement applicables sont portés, selon les accords, à 1.50 € et 10,80 € /heure ;
- **INDIQUE** que désormais les conventions annuelles ne pourront intervenir qu'au profit d'associations et en aucun cas avec des tiers, sociétés ou autres groupements et organisations poursuivant un but professionnel et/ou commercial ;
- **ARRÊTE** les conditions tarifaires telles que portées sur le document annexé « conditions tarifaires » ;
- **NOTE** que les tarifs seront révisés chaque année moyennant une hausse de 2 % :
 - au 1er janvier pour les mises à disposition ponctuelles,
 - au 1^{er} septembre pour les conventions annuelles ;
- **INDIQUE** que les associations dont le siège est fixé sur la commune sont prioritaires ;
- **INDIQUE** que chaque demande de mise à disposition, location et convention sera soumise au Maire et/ou à l'adjoint en charge des associations ;
- **AUTORISE** le Maire et/ou l'Adjoint en charge des associations à signer tout document relatif au présent dossier.

Adopté à l'unanimité des présents.

8 - Adoption du règlement de formation des agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que le régime de formation des agents territoriaux est prévu par la Loi. Il précise que les collectivités ont été rendues destinataires d'un règlement de formation élaboré par les services du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), établissement public chargé de dispenser les formations, et du Centre de Gestion (CDG).

Monsieur le Maire propose que ce règlement, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du personnel, soit adopté pour la Commune d'ITXASSOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **ADOpte** le règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents des collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

Adopté à l'unanimité des présents.

Questions diverses

Questions orales